

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 31 MARS 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **vendredi trente et un mars** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Suna **ERDOGAN**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Loubna **EDNO BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Stéphane **PERES DIT PEREY** (procuration Vincent **COSTE**),
Salim **KOÇ** (procuration Suna **ERDOGAN**),
Maférima **DIAGNE** (procuration Danielle **JOUS**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**),
Myriam **LECHARLIER** (procuration Marc **SALLOT**).

Absents :

Frédéric **BERGMAN**.

Absente excusée :

Mónica **CASANOVA**

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

N° 2017/31.03/03

**EDUCATION : TRANSPORTS SCOLAIRES – MISE EN CONFORMITE DES REGLEMENTS
DU SERVICE RAMASSAGE SCOLAIRE AVEC LE REGLEMENT METROPOLITAIN
POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET COLLEGES ET LYCEES DE BLANQUEFORT**

Monsieur Bernard RIVAILLÉ est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Josette BELLOQ, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la petite enfance explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Le Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 a approuvé le règlement métropolitain des transports scolaires et autorisé Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à le signer. Ce règlement s'imposera dès la rentrée 2017/2018 aux usagers et aux organisateurs secondaires.

En conséquence, les règlements de service des organisateurs secondaires, dont ceux de la Mairie de Lormont doivent être mis en conformité.

Pour cela, il est nécessaire au règlement de service de ramassage scolaire :

* de rajouter à l'article 4 pour les écoles primaires et collèges et article 5 pour les lycées de Blanquefort, Consignes de Sécurité, qu'il est interdit notamment :

- d'utiliser le marteau brise-glace sans besoins urgents,
- de cracher,
- de manipuler des objets dangereux,
- de détacher sa ceinture de sécurité.

* et d'intégrer à l'article 5 pour les écoles primaires et collèges et article 6 pour les lycées de Blanquefort, Attitudes et Sanctions, le tableau de sanctions suivant :

FAUTE COMMISE	NIVEAU	SANCTION
Chahut	1	Avertissement écrit par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole
Non présentation répétée du titre de transport		
Non respect d'un autre élève ou du chauffeur		
Dérangement non justifié du chauffeur		
Insolence		
Défaut de ceinture	2	Exclusion temporaire d'un jour à deux semaines notifiée par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole
Menaces à l'égard d'un autre élève ou du chauffeur		
Insolence grave		
Non-respect des consignes de sécurité		
Consommation d'alcool ou de tabac dans le véhicule		
Dégradation légère involontaire du véhicule (salissures, coups)		
Récidive d'une faute de niveau 1		

Violence	3	Exclusion supérieure à deux semaines notifiée par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole
Manipulation des dispositifs de sécurité ou d'ouverture des portes du véhicule		
Dégradation volontaire du véhicule (tags, déchirures, bris de vitre		
Introduction ou manipulation d'objet ou matériel dangereux ou illicite dans le véhicule		
En cas de récidive constatée d'une faute de niveau 2 ou 3	4	Exclusion définitive notifiée par lettre recommandée avec copie à Bordeaux Métropole

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la mise en conformité avec le règlement métropolitain des transports scolaires.

Avis favorable de la Commission Ville éducatrice du 23 mars 2017.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L213-11 et L213-12 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° 2015/02.07/04.B du Conseil Municipal portant règlement du service de ramassage scolaire,

Vu la délibération N° 2015/0340 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015,

Vu la délibération N° 2016-665 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité le règlement du service de ramassage scolaire pour les écoles et collèges, d'une part et celui pour les lycées de Blanquefort, d'autre part avec le règlement métropolitain des transports scolaires ;

DECIDE

Article unique :

d'approuver la mise en conformité des règlements municipaux du ramassage scolaire pour les élèves des écoles primaires et des collèges ainsi que celui pour les élèves des lycées de Blanquefort avec le règlement métropolitain des transports scolaires.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts
- 1 – Groupe Lormont Avenir
- 3 - Groupe Choisir Lormont

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 3 avril 2017
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,